

08 AVRIL 2021



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Membres présents :**

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MARSAL Michel	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MATHIEU Thierry	SARANT Philippe
BATIFOULIER Karine	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BATIFOULIER Vivien	FOURNAL Xavier	PENOT Jean-Pierre	TEISSEDRE Claire
BUCHON Frédérique	GOMONT Danielle	PONCHET – PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
CEYTRE Georges	GRIFFE Alain	PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire
CHABRIER Gilles	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
CHEVALLET Béatrice	JUILLARD Pierre	ROCHE Félix	VIALA Eric

**Membres absents :**

BEAUFORT – MICHEL Bernadette	GENEIX David	MAJOREL Danièle	PRADEL Ghyslaine
BOUARD André	JOUBE Robert	MENINI Vincent	REBOUL Jean-Paul
CHARBONNIER Marie-Ange	LANDES Jean-François	PAGENEL Bernard	TRONCHE André
CHAUVEL Lucette	LESCURE Luc	PETELET Nathalie	VAN SIMMERTIER Alain
			VERDIER Jean-Louis

**Pouvoirs :**

BEAUFORT – MICHEL Bernadette à ACHALME Didier
BOUARD André à PENOT Jean-Pierre
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges
JOUBE Robert à ACHALME Didier
MAJOREL Danièle à TOUZET Josette
MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
PAGENEL Bernard à ROSSEEL Philippe
PETELET Nathalie à PORTENEUVE Michel
PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
VERDIER Jean-Louis à CHABRIER Gilles

- **Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021**
- **Secrétaire de séance : PONCHET – PASSEMARD Colette**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 40**
- **Pouvoirs : 11**
- **Votants : 51**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h20. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Colette PONCHET-PASSEMARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Tarif de la prestation de services du chantier d'insertion sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;
2. Avenant à la convention Fonds Région Unie avec la Région - Plan Montagne ;
3. Pôle viande de Neussargues : 2ème phase de travaux - Validation du plan de financement et sollicitation des subventions ;
4. Marché de travaux pour la création de la Maison des services et du tourisme à Allanche - Avenant n°3 au lot 7 ;
5. Marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac - Avenant n°2 au lot 6 ;
6. Étude stratégique : élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté - Validation du plan de financement et sollicitation des subventions.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Président informe l'assemblée des affaires de la collectivité suivantes :

- Finalisation du départ des 4 communes selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral : versement de la soulte de 215 000 € ;
- Remerciement de la présence des élus à la conférence des maires du 05 mars 2021 ;
- Projet de territoire lancé pour dans un premier temps cadrer les grandes orientations du mandat et permettre la contractualisation en juin avec l'Etat. Ce travail sera ensuite à affiner dans les prochains mois en concertation avec les élus et le cas échéant avec les habitants ;
- Dispositif « Petites Villes de Demain » : Murat, Massiac, Neussargues en Pinatelle et Allanche ont été lauréates : le recrutement du chef de projet est en cours. Son travail sera d'accompagner l'attractivité de ces centres bourg pour rayonner sur l'ensemble des communes ;
- Point sur le fonctionnement des services au public en cette période de confinement.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

---

### Rapport n°1 - Délibération n°2021CC-77 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 février 2021

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès – verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2021.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

### Rapport n°2 - Délibération n°2021CC-78 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 40  
Pour : 51Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 51  
Contre : 0➤ **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous :**COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2021DPRS DT-13	09/02/2021	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise TARDIEU Joël de SAINT-FLOUR (15) pour des travaux d'installation d'une baie de brassage informatique à la médiathèque de Massiac avec la mise en place d'un système de vidéo projection et l'installation d'une borne wifi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose 152.00 €</li> <li>- Baie de brassage 1 659.40 €</li> <li>- Vidéo projection 573.58 €</li> <li>- Borne wifi 619.43 €</li> <li>- <b>TOTAL HT 3 004.41 €</b></li> <li>- <b>TVA 20 % 600.88 €</b></li> <li>- <b>TOTAL TTC 3 605.29 €</b></li> </ul> <p>Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 21 immobilisations corporelles article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions opération 155 Travaux de bâtiments.</p>
2021DPRS DT-14	09/02/2021	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un contrat d'exploitation et de maintenance d'une installation photovoltaïque avec l'entreprise LEONIDAS OPTIMA GMBH de BEZANNES (51) pour l'exploitation et la maintenance de la plateforme photovoltaïque de Murat (Zone du Martinet) d'une durée de 5 ans pour un montant annuel de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;</p> <p>Les crédits nécessaires à la signature de ce contrat seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants – chapitre 011 charges à caractère général article 6516 Maintenance.</p>
2021DPRS DT-15	09/02/2021	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT de AVIGNON (84) pour la location d'une laveuse de containers du service déchets ménagers et assimilés pour une durée de 4 semaines pour un montant HT de 7 000 € soit 8 400 € TTC. Les crédits nécessaires à la signature de ce devis seront inscrits au budget primitif déchets ménagers 2021 chapitre 011 charges à caractère général article 6135 Locations mobilières.</p>
2021DPRS DT-16	15/02/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux, marque GREENMECH, avec la Commune de LAURIE située Le Bourg 15 500 LAURIE.</p> <p>Ladite convention présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 1 an à compter de la signature ;</li> <li>- Réservation obligatoire ;</li> <li>- Consentie aux tarifs actés par délibération du Conseil communautaire ;</li> <li>- Une caution de 200 € est demandée.</li> </ul>
2021DPRS DT-17	23/02/2021	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer une lettre de commande avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal en vue de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Massiac pour un montant total de 51 853.49 € TTC. La participation de Hautes Terres Communauté représente 35 % du coût HT du projet et la totalité de la TVA, soit une participation totale de 36 729.56 €.</p>

		Un 1 <sup>er</sup> acompte de 18 364.78 € sera versé à la commande et le solde de 18 364.78 € à l'issue de la réalisation des travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 chapitre 21 immobilisations corporelles compte 2188 autres immobilisations corporelles opération 193 équipements mobilité.
2021DPRSĐT-18	23/02/2021	<p><u>Location</u> : Décision de modifier et valider la convention cadre de partenariat des Maisons de services du territoire. Le cadre tarifaire des partenariats dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires effectuant des présences régulières ou irrégulières, physiques ou en visioconférence concernant l'accompagnement de public ; ou partenaires nationaux signataires de la convention d'Homologation France Services : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Accès illimité à des locaux définis sur l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté et aux services afférents (copie, internet, accueil, etc.) à titre gratuit ;</li> </ul> </li> <li>• Partenaires et organismes proposant des formations, des animations ou des prestations payantes pour les usagers, ou dont l'activité est à but lucratif : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Accès à des locaux définis sur l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté pour des présences aléatoires ou régulières, sur des périodes déterminées aux tarifs TTC suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 bureau : 10 € à la ½ journée ou 15 € à la journée ;</li> <li>○ Salle informatique ou salle de réunion : 30 € à la ½ journée : 30 € ou 50 € à la journée ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Des avenants seront conclus avec tous les partenaires dont la convention de partenariat est actuellement en cours, afin d'intégrer ces nouvelles conditions.</p>
2021DPRSĐT-19	02/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 la convention d'occupation temporaire conclue avec Monsieur Bernard DELCROS, Sénateur du Cantal, dans le cadre de l'occupation de locaux situés au 2 bis rue du Faubourg Notre-Dame à MURAT pour l'installation de sa permanence parlementaire. Cet avenant a pour objet de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le montant de la redevance reste inchangé, soit 300 € par mois.</p>
2021DPRSĐT-20	04/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de gestion avec la Commune de Massiac, sise 1 rue Albert Chalvet - 15 500 MASSIAC, pour lui confier la gestion de la borne de recharge électrique. La durée de la présente est fixée du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2025. La mise à disposition de la borne est consentie à titre gracieux, la Commune prenant en charge l'ensemble des frais liés à son fonctionnement.</p>
2021DPRSĐT-21	09/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer six conventions de mise à disposition de locaux avec les six communes accueillant sur leur territoire les temps d'animation proposés par le service Relais Petite Enfance, soit Albepierre-Bredons, Allanche, La Chapelle d'Alagnon, Marcenat, Murat et Neussargues-en-Pinatelle.</p> <p>Ces conventions fixent les modalités de mise à disposition de locaux entre les communes concernées et Hautes Terres Communauté, pour l'occupation régulière des lieux dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance. Elles sont conclues à compter de leur signature pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée similaire, à titre gracieux. L'utilisation des locaux communaux s'effectuera dans le strict respect des règles d'hygiène et des mesures barrières spécifiques (dans le respect de la réglementation en vigueur liée à la période de crise sanitaire).</p>

2021DPRSDT-22	09/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec Monsieur MESSAGER, inspecteur de l'éducation nationale du Cantal. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le jeudi 18 mars 2021 de 17h00 à 19h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>
2021DPRSDT-23	09/03/2021	<p><u>Location</u> : De signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, représenté par Madame Marie-Pierre GARD agissant en qualité d'assistante administrative. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le jeudi 18 mars 2021 de 9h00 à 16h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>
2021DPRSDT-24	09/03/2021	<p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer une convention de prêt à titre gracieux avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'exposition « Fleuves et rivières » au sein de la médiathèque intercommunale du 28 avril au 29 juin 2021. Une attestation d'assurances sur un montant de la valeur de l'exposition à hauteur de 1 500 € TTC sera fournie.</p> <p>Les panneaux seront récupérés l'exposition restituée aux dates prévues mentionnées dans la convention.</p>
2021DPRSDT-25	10/03/2021	<p><u>Autres contrats</u>: Décision de souscrire à la prestation de services optionnelle de Cantal Ingénierie et Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,</li> <li>- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inventaire des traitements de la collectivité,</li> <li>• L'identification des données personnelles traitées,</li> <li>• La réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,</li> <li>• La proposition d'un plan d'actions,</li> <li>• La rédaction des registres de traitements,</li> </ul> </li> <li>- La sensibilisation des élus et des agents,</li> <li>- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception, et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.</li> </ul> <p>Cantal Ingénierie et Territoires est désigné en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité. Cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie et Territoires. Le barème de la cotisation forfaitaire fixé à 7 200 € TTC soit 2 400 € TTC /an est approuvé.</p> <p>Une convention d'assistante à maîtrise d'ouvrage sera signée, fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce, durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.</p> <p>Enfin, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.</p>
2021DPRSDT-26	10/03/2021	<p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « la Cie Pipasol », sise au 68 chemin du Boulard 69 440 CHAUSSAN, pour l'organisation des spectacles « Valises d'enfance » en direction des scolaires du territoire (CE-CM) et d'actions culturelles sous forme d'ateliers au sein des établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois représentations du spectacle « Valises d'enfance », le lundi 22 mars et mardi 23 mars 2021, sur les communes de Neussargues-en-Pinatelle et de Massiac ;</li> <li>- Actions culturelles sous forme d'ateliers en direction des scolaires (CE-CM du territoire) aux dates suivantes (01/04 ; 02/04 ; 06/04 ; 07/04 ; 08/04 ; 09/04).</li> </ul> <p>Il sera versé à « la Cie Pipasol » un montant de cession à hauteur de</p>

		<p>6 599,03 € TTC correspondant à trois représentations et aux frais techniques, ainsi que la prise en charge des frais relatifs à l'accueil (prise en charge pour 4 personnes) et au transport.</p> <p>De plus, il sera versé à « la Cie Pipasol » un montant de 1 975,49 € TTC relatif aux ateliers en milieu scolaire en direction des classes de CE-CM du territoire ainsi que les frais d'accueil (pour 2 personnes) correspondants à ces actions.</p>
2021DPRS DT-27	11/03/2021	<p><u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision de conclure et de signer une convention de mise à disposition des parcelles sur la section 044B n° B 0720, n° B0487, situées à Le Breuil 15 300 MURAT, avec Madame Martine HUGON.</p> <p>Ladite convention présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de pâturage uniquement ;</li> <li>- Durée de 1 an à compter du 1er mars 2021 ;</li> <li>- Renouvelable une fois pour une durée similaire ;</li> <li>- Consentie à titre gracieux ;</li> <li>- Clôtures et mesures de sécurité à la charge de l'occupant.</li> </ul>
2021DPRS DT-28	12/03/2021	<p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le SIGAL pour l'organisation d'un évènement culturel et naturaliste, le « Festival Nature et Culture », mêlant animations culturelles et naturalistes autour de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Ladite convention stipule les modalités d'organisation du Festival Nature et Culture 2021.</p> <p>Hautes Terres Communauté prendra en charge les coûts relatifs à l'organisation du Festival Nature et Culture 2021, s'élevant à 10 500,00 € TTC, montant prévu au budget prévisionnel de la programmation culturelle pour l'année 2021. Le SIGAL quant à lui prendra en charge l'autre partie des coûts relatifs à l'organisation du festival, s'élevant à 7 909,19 € TTC, ainsi que le coût de la location de barnums.</p>
2021DPRS DT-29	17/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec l'association LA RENOUÉE – AIED, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau dans les Maisons de services de Hautes Terres Communauté ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à titre gratuit ;</li> <li>- Réservation des lieux à la demande.</li> </ul>
2021DPRS DT-30	22/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec Monsieur MESSAGER, inspecteur de l'éducation nationale du Cantal. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le jeudi 09 avril 2021 de 17h00 à 19h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>
2021DPRS DT-31	22/03/2021	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental, représenté par Madame Natacha MURACCIOLE, Direction Action Sociale Emploi Insertion, ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le vendredi 19 mars 2021 de 9h00 à 12h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>

### Rapport n°3 - Délibération n°2021CC-79 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des collèges du territoire

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts du Collège Pierre Galéry de Massiac qui prévoient que le nombre de membres représentant Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'Administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

**Vu** les statuts du Collège Maurice Peschaud d'Allanche qui prévoient que le nombre de membres représentant Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'Administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

**Vu** les statuts du Collège Georges Pompidou de Murat qui prévoient que le nombre de membres représentant Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'Administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

**Vu** la délibération n°2020CC-117 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des trois collèges du territoire ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant titulaire de Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des collèges du territoire :

COLLÈGE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Collège Georges Pompidou – Murat	CHEVALLET Béatrice	JOB Eric
Collège Pierre Galéry – Massiac	JOB Eric	MAJOREL Danièle
Collège Maurice Peschaud – Allanche	ROSSEEL Philippe	CHEVALLET Béatrice

## PÔLE SERVICES TECHNIQUES

### Rapport n°4 - Délibération n°2021CC-80 : Lancement d'un marché public pour l'acquisition d'un porteur poids-lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et reprise de l'ancien

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure formalisée selon les modalités des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que le service de collecte des déchets ménagères est géré en régie par Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'un des porteurs poids lourd est vieillissant et doit être remplacé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer un marché public de fournitures pour procéder à l'achat du véhicule et à la reprise de l'ancien ;

**Considérant** que le montant de l'investissement est estimé à 250 000 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Finances » en date du 17 mars 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 avril 2021 ;

*Le Président précise qu'il est primordial d'anticiper la gestion du parc de véhicules pour limiter les coûts de fonctionnement. Il précise également le lancement de la réflexion sur la taxe incitative et indique que le camion acheté disposera du dispositif nécessaire pour sa mise en œuvre le cas échéant. Il rappelle aujourd'hui l'enjeu*

*fondamental de diminution des déchets et l'obligation d'activer toutes les solutions conduisant à la réduction des tonnages de déchets enfouis. Il informe de l'expérimentation qui sera mise en place sur un secteur géographique de HTC en vue de tester les critères d'incitation les plus pertinents pour initier les changements de pratiques et aller vers le déchet non produit.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le lancement du marché public de fournitures pour l'acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères ;
- **D'AUTORISER** la reprise de l'ancien véhicule au sein de ce marché public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2021.

### **Rapport n°5 - Délibération n°2021CC-81 : Collecte des déchets de bois traités de type créosote à la déchetterie de Neussargues-en-Pinatelle**

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif à la restriction d'utilisation et de mise sur le marché de certains bois traités ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2003 relatif à la restriction de mise sur le marché et d'emploi de produits à base de substance dangereuse ;

**Vu** le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

**Vu** le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et notamment son article 129 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 521-6 ;

**Vu** le règlement intérieur des déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que la collecte des déchets de bois traité est possible et importante du fait de la toxicité de ceux-ci ;

**Considérant** que depuis 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) considère que seule l'application ferroviaire est compatible avec une utilisation conforme aux normes sanitaires ;

**Considérant** que la déchetterie de Neussargues-en-Pinatelle est habilitée à recevoir des déchets dangereux type bois créosoté ;

**Considérant** l'opportunité de signer un contrat pour l'élimination de ces déchets avec l'entreprise CHIMIREC Mende ;

Monsieur le Président propose d'accepter les bois traités décrits dans l'arrêté 18 décembre 2018 notamment les bois créosotés et ainsi de modifier le règlement de déchetterie pour l'acceptation de ces déchets et la facturation de cette collecte auprès des usagers.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la reprise des bois traités type bois créosoté tels que décrits dans l'arrêté du 18 décembre 2018 à la déchetterie de Neussargues-en-Pinatelle ;
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la déchetterie en vue d'intégrer l'acceptation de ce type de déchets ;
- **DE FIXER** les tarifs de reprise des bois traités en déchetterie suivants qui serviront de base à la facturation des usagers :

<b>DECHETTERIE DE NEUSSARGUES-EN- PINATELLE</b>	Section bois cm <sup>2</sup>	Prix de reprise au mètre	Participation fixe
	0 < 100	10 €	20 €
	101 < 200	18 €	20 €
	201 < 300	27 €	20 €
	301 < 400	36 €	30 €
	401 < 500	44 €	30 €
	501 < 600	53 €	30 €
	601 < 700	61 €	30 €
	701 < 800	70 €	40 €
	801 < 900	79 €	40 €
	901 < 1000	87 €	40 €
	Section supérieure	Tarification via cumul des prix par section ci- dessus.  Exemple : section de 2500 cm <sup>2</sup> Prix de 2 x 87 + 44 = 218 €	40 €

## PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

---

### Rapport n°6 - Délibération n°2021CC-82 : Cession d'une parcelle sur la zone d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle à la SAS CHARRADE

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

**Vu** l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015DCC-05/03-05 en date du 04 mars 2015 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités à 9 €/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la sollicitation de la SAS CHARRADE pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie située sur la zone d'activités économiques de NEUSSARGUES EN PINATELLE (15 170) ;

**Considérant** que ce terrain d'une superficie de 3 423 m<sup>2</sup> est issue de la parcelle cadastrée n°000 Z0 131 ;

**Considérant** que le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) applicable à la zone, rend obligatoire l'obtention du permis de construire par l'acquéreur pour procéder à la signature du compromis de vente ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle n°000 Z0 131 située au lieu-dit Les Canals – 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, d'une surface de 3 423 m<sup>2</sup> à la SAS CHARRADE, sous réserve de l'obtention du permis de construire par cette dernière ;
- **D'APPROUVER** le prix de cession de la parcelle 9 € /m<sup>2</sup> hors TVA sur marge, soit un prix total à payer par l'acquéreur de 30 807 € hors TVA sur marge ;
- **DE PRECISER QUE** la TVA à la marge s'applique sur cette cession ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

### Rapport n°7 - Délibération n°2021CC-83 : Cession d'un ensemble immobilier (ancienne scierie) situé à Neussargues-en-Pinatelle à la SAS CHARRADE

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

**Vu** l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier, relevant de son domaine privé, situé à NEUSSARGUES EN PINATELLE (15 170) et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
E	118	Place du Champs de Foire	Sol		11	23
E	646	La Gare	Sol		18	44
E	663	La Gare	Pré		02	95
E	976	La Gare	Pré		03	31
E	1317	La Gare	Pré		03	91
E	969	La Gare	BR		03	31

**Considérant** qu'il s'agit d'une ancienne scierie désaffectée d'une surface totale de 4 751 m<sup>2</sup> (bâtiment et abords du terrain) ;

**Considérant** que ce bien n'est pas affecté à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Considérant** la sollicitation de la SAS CHARRADE pour l'acquisition de cet ensemble immobilier ;

**Considérant** l'estimation de France Domaine émise en date du 23 juin 2020 pour un montant de 139 000 € ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2020 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier dont les références cadastrales sont mentionnées ci-dessus, situé au lieu-dit « Place du Champ de Foire » et « La Gare » - 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, d'une surface de 4 751 m<sup>2</sup> à la SAS CHARRADE ;
- **DE FIXER** le prix de cession du bien à 139 000 € HT soit 166 800 € TTC ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

## PÔLE SERVICES À LA POPULATION

### Rapport n°8 - Délibération n°2021CC-84 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenant n°4

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la décision Président n°2017DPRS01/06-22 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison des services et du tourisme à Allanche à la SARL Atelier 4, sis 23 rue Saint-Simon à CLERMONT-FERRAND (63 000) pour un montant total de 79 475 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2) et notifié le 14 juin 2017 ;

**Vu** l'avenant n°1 fixant le montant définitif du forfait de maîtrise d'œuvre à hauteur de 119 212,50 € HT (reprise de 79 475 € HT + 39 737,50 € HT) notifié le 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'avenant n°2 d'un montant de 9 400 € HT notifié le 2 octobre 2019 suite à la reprise des études ;

**Vu** l'avenant n°3 non financier actant la substitution de la SARL Atelier 4 par SAS AA Group le 27 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'allongement de la durée des travaux en raison de la crise sanitaire COVID-19 engendre la réalisation de prestations supplémentaires par le maître d'œuvre ;

**Considérant** que ces prestations doivent faire l'objet d'une rémunération supplémentaire pour ce dernier via un avenant n°4 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la modification n°4 suivante dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Montant avenant n°1 - Fixation montant définitif du marché	Montant avenant n°2 (HT)	Montant avenant n°3 (HT)	Montant avenant n°4 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
SAS AA GROUP	119 212,50 €	9 400 €	Non financier	10 000 €	138 612,50 €	+ 16,27 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération a été précisée suite à la remarque de Claire ANDRIEUX-JANNETTA qui a constaté une erreur dans les montants affichés sur la présentation projetée lors de la séance du Conseil communautaire.*

## Rapport n°9 - Délibération n°2021CC-85 : Création de la Maison de services de Massiac – Réhabilitation d'un bâtiment existant : actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Rappelant** le projet de développement territorial de Hautes Terres Communauté approuvé pour la période triennale 2017 – 2020. Ce projet déclinait notamment une stratégie de maillage du territoire en Maisons de services à implanter dans les bourgs centres principaux en complémentarité des équipements déjà existants ;

**Vu** la délibération n°2017DCC-09/08-25 du Conseil communautaire en date du 09 août 2017 approuvant la création d'une Maison des services au public à Massiac et validant le plan de financement du projet global ;

**Précisant** que des financements ont été acquis auprès des services de l'État au titre du Contrat de ruralité 2017, 2018 et 2019, et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région ;

**Précisant** que dans le cadre du Contrat Cantal Développement et du Programme LEADER, une enveloppe a été fléchée en vue du financement du projet ;

**Considérant** que le projet de création d'une Maison des services à Massiac a fait l'objet d'avenants modifiant ainsi le montant total de l'opération ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster le plan de financement de l'opération globale afin de déposer les dossiers de demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement et du Programme LEADER ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

*Le Président souligne que par soucis de maîtrise des coûts de fonctionnement il est nécessaire d'intégrer l'Office de tourisme au sein de la Maison des services, cela permettra une nette optimisation des coûts pour les années à venir.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant en vue de financer la création de la Maison des services de Massiac :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Dépenses éligibles
Maîtrise d'œuvre	95 700 €	ÉTAT (DSIL 2017)	85 000 €	500 000 €
		ÉTAT (DSIL 2018)	119 000 €	700 000 €
Travaux	1 304 314,66 €	ÉTAT (DSIL 2019)	59 550 €	119 100 €
		CD 15 (CCD)	371 510 €	1 264 009 €
		RÉGION (CAR)	244 500 €	1 200 000 €
		LEADER	124 784 €	629 792 €
		Autofinancement	395 670,66 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 014,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 400 014,66 €</b>	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
- 371 510 € auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal Développement ;
  - 124 784 € auprès du GAL au titre du Programme LEADER ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Rapport n°10 - Délibération n°2021CC-86 : Création de poste dans le cadre du dispositif service civique

Rapporteur : Colette PONCHET – PASSEMARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mars 2010 créant le dispositif du service civique ;

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

**Vu** la délibération n°2021CC-76 du 18 février 2021 validant la demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique ;

**Considérant** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire à savoir le développement du service Point Information Jeunesse à destination des 16-25 ans ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2020 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **DE DONNER** son accord à l'accueil de jeunes en service civique en général ;
- **DE PRENDRE** en compte les dépenses afférentes lors de l'élaboration du prochain budget.

## FINANCES

---

*Le Président informe l'assemblée sur le déroulé de la présentation et du vote des sujets relatifs aux budgets. Il rappelle que chaque élu a reçu avec sa convocation les budgets ainsi qu'une note de synthèse qui explique en détail les divers comptes. Les budgets ont été travaillés avec le groupe de travail « Finances » sur des propositions prudentes sans augmentation des impôts. Ils permettent d'engager les projets phare de la nouvelle gouvernance : étude habitat et OPAH, organisation de la cellule d'appui aux communes, soutien au développement économique, liaison douce etc. Les enveloppes dédiées à la finalisation des travaux d'investissement déjà programmés et engagés ont été conservées.*

*Xavier FOURNAL prend la parole et présente un par un les budgets de la collectivité, soit le budget principal et neuf budgets annexes. Il présente en outre l'état de la dette, le montant des indemnités des élus, la participation de Hautes Terres Communauté aux organismes extérieurs, les attributions de compensation.*

*Gilles AMAT se questionne sur l'équilibre futur du budget déchets ménagers, notamment avec l'impact potentiel que pourrait avoir le départ de la communauté de communes du Pays Gentiane du SYTEC. Il complète en rappelant qu'en 2020, HTC a choisi de réaliser un dégrèvement de la redevance spéciale pour certains professionnels en raison de la crise : cela pose une question d'équilibre pour les années à venir par rapport à notre fonctionnement.*

*Le Président partage cette inquiétude. Il répond que la communauté de communes du Pays Gentiane a rassuré sur leur sortie du SYTEC qui ne sera pas effective dans l'immédiat.*

*Xavier FOURNAL complète en rappelant que le casier n°3 arrive à saturation (10 % de ce qui est enfoui à Saint-Flour provient du Pays Gentiane). Il précise qu'au niveau du SYTEC il y a le fonctionnement de ce casier payé par les membres décisionnaires du syndicat et la TGAP sur laquelle le SYTEC n'a pas la main et qui dépend directement de la quantité enfouie et le tarif fixé par l'Etat. Le prochain casier permet d'avoir une solution locale jusqu'en 2029. Il est nécessaire que HTC poursuive ses efforts, en partenariat avec les usagers, sur*

*l'optimisation de la collecte et l'accroissement du tri, le tout pour réduire la partie enfouie et donc limiter le montant de la TGAP. C'est la partie du budget la plus délicate à gérer. Le SYTEC essaie de ne pas faire augmenter les participations. Mais la TGAP c'est 50 000 € de plus pour HTC. HTC mettra en place un moyen d'inciter les bonnes pratiques sur la réduction des déchets (Cf. achat des nouveaux camions-benne) et il sera très important de sensibiliser les habitants à ce sujet.*

*Le Président rajoute que « la balle est dans notre camp » étant donné la chance d'avoir un centre d'enfouissement : « il nous est encore possible de maîtriser les coûts, à nous de l'exploiter au mieux et on y sera vigilants ».*

*Le Président appelle au vote des budgets un par un.*

## Rapport n°11 - Délibération n°2021CC-87 : Vote du budget primitif principal pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif principal 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 235 542.93 €	7 235 542.93 €
INVESTISSEMENT	9 296 087.86 €	9 296 087.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 531 630.79 €</b>	<b>16 531 630.79 €</b>

## Rapport n°12 - Délibération n°2021CC-88 : Vote du budget primitif déchets ménagers pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif déchets ménagers 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 034 124.46 €	2 034 124.46 €
INVESTISSEMENT	1 231 389.44 €	1 231 389.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 265 513.90 €</b>	<b>3 265 513.90 €</b>

**Rapport n°13 - Délibération n°2021CC-89 : Vote du budget primitif réseau de chaleur bois de Murat pour l'année 2021**Rapporteur : Xavier FURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M4 ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 40  
Pour : 51Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif réseau de chaleur bois de Murat 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	339 533.25 €	339 533.25 €
INVESTISSEMENT	192 477.29 €	192 477.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 010.54 €</b>	<b>532 010.54 €</b>

**Rapport n°14 - Délibération n°2021CC-90 : Vote du budget primitif mobilité pour l'année 2021**Rapporteur : Xavier FURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M43 ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 40  
Pour : 51Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif mobilité 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	215 815.00 €	215 815.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 815.00 €</b>	<b>215 815.00 €</b>

**Rapport n°15 - Délibération n°2021CC-91 : Vote du budget primitif chantier d'insertion pour l'année 2021**Rapporteur : Xavier FURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M14 ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 40  
Pour : 51Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif chantier d'insertion 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	248 416.64 €	248 416.64 €
INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 416.64 €</b>	<b>253 416.64 €</b>

### Rapport n°16 - Délibération n°2021CC-92 : Vote du budget primitif prestations de services aux communes pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif prestations de services aux communes 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	265 800.75 €	265 800.75 €
INVESTISSEMENT	137 066.99 €	137 066.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 867.74 €</b>	<b>402 867.74 €</b>

### Rapport n°17 - Délibération n°2021CC-93 : Vote du budget primitif pôle viande de Neussargues pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif Pôle viande de Neussargues en Pinatelle 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	213 843.35 €	213 843.35 €
INVESTISSEMENT	660 283.78 €	660 283.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>874 127.13 €</b>	<b>874 127.13 €</b>

### Rapport n°18 - Délibération n°2021CC-94 : Vote du budget primitif traitement des boues des stations d'épuration pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la nomenclature comptable M49 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif traitement des boues des stations d'épuration 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	95 000.00 €	95 000.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>

### Rapport n°19 - Délibération n°2021CC-95 : Vote du budget primitif zone artisanale du Colombier pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif Zone artisanale du Colombier 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	418 635.77 €	418 635.77 €
INVESTISSEMENT	356 861.86 €	356 861.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>775 497.63 €</b>	<b>775 497.63 €</b>

### Rapport n°20 - Délibération n°2021CC-96 : Vote du budget primitif zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif Zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	85 336.27 €	85 336.27 €
INVESTISSEMENT	81 656.76 €	81 656.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 993.03 €</b>	<b>166 993.03 €</b>

**Rapport n°21 - Délibération n°2021CC-97 : Création d'un budget annexe pour la commercialisation de deux terrains à bâtir sur la commune de Massiac**Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M14 ;**Considérant** l'acquisition de deux terrains lors des opérations foncières nécessaires à la création de la zone artisanale du Colombier, et que ces deux terrains ont vocation à être vendus en dehors de l'opération comptable de la zone artisanale ;**Considérant** la nécessité comptable de créer un budget annexe pour la commercialisation de ces deux lots ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 22 mars 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 40  
Pour : 51Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe relatif à la commercialisation de deux terrains à bâtir sur la commune de Massiac à proximité de la Zone artisanale du Colombier, dénommé « Commercialisation de terrains à bâtir sur la commune de Massiac » ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites au budget de l'année en cours ;
- **DE PRECISER** que ce budget sera assujetti à la TVA sur la marge et que les déclarations de TVA se feront trimestriellement.

**Rapport n°22 - Délibération n°2021CC-98 : Vote du budget primitif commercialisation de deux terrains à bâtir sur la commune de Massiac**Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M14 ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;**Vu** la délibération n°2021CC-97 en date du 08 avril 2021 portant création du budget annexe « Commercialisation de terrains à bâtir sur la commune de Massiac » ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 40  
Pour : 51Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif commercialisation de terrains à bâtir sur la commune de Massiac 2021 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	106 802.00 €	106 802.00 €
INVESTISSEMENT	53 401.00 €	53 401.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 203.00 €</b>	<b>160 203.00 €</b>

**Rapport n°24 - Délibération n°2021CC-99 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021**Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** les articles 1636 B sexies et septies du Code général des impôts ;**Vu** l'article 1639 A du Code général des impôts ;

**Vu** l'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaurant à compter de 2018 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020 ;

**Vu** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaurant à compter de 2020 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant aux 20% des foyers fiscaux restants d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2023 avec un gel du taux ;

**Vu** la loi de finances pour 2021 ;

**Vu** la délibération n°2017DCC-09/02-14 du 09 février 2017 approuvant le lissage sur une durée de 12 ans de l'ensemble des taxes directes locales ;

**Vu** l'état 1 259 pour l'année 2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

➤ **D'APPROUVER** les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX 2021
Cotisation foncière des entreprises	28.24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.14%

➤ **DE PRECISER** que pour l'année 2021, le taux de taxe d'habitation est gelé (taux identique au taux voté en 2019 soit 13.20%) ;

➤ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Rapport n°25 - Délibération n°2021CC-100 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-13 ;

**Vu** les dispositions du Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1636B undecies, 1609 quator et 1639A ;

**Vu** la loi de finances pour 2021 ;

**Vu** l'état 1 259-TEOM-I pour l'année 2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

➤ **D'APPROUVER** le taux de 13.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021 ;

➤ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Rapport n°23 - Délibération n°2021CC-101 : Dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal – année 2021

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant création de l'office de tourisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant délégations à l'office de tourisme des missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 28 avril 2017 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme pour une durée de 3 ans ;

**Vu** la décision n°2020DPRSDT-étaturgence-97 en date du 22 juin 2020 pour la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020CC-209 en date du 11 décembre 2020 pour la signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-70 en date du 18 février 2021 portant attribution d'une avance de 90 000 € à Hautes Terres Tourisme au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;

**Considérant** que pour permettre le bon fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal, il est nécessaire d'approuver le versement d'une dotation annuelle ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal Hautes Terres Tourisme au titre de l'année 2021 pour un montant maximum de 360 000 € ;
- **DE PRÉCISER** que lors du versement du solde, Hautes Terres Tourisme devra communiquer le bilan de l'année 2021 et que le solde correspondra aux besoins de l'année ;
- **DE PRÉCISER** que le versement de la dotation se fera trimestriellement ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 65737 Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux.

### **Rapport complémentaire n°1 - Délibération n°2021CC-102 : Tarif de la prestation de service du chantier d'insertion sur le territoire de Hautes Terres Communauté**

Rapporteur : Gérard POUDEROUX

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment la compétence optionnelle « création, gestion et animation de chantiers d'insertion » ;

**Vu** l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-71 en date du 18 février 2021 approuvant les tarifs pour la confection de mobilier en bois ;

**Vu** les conventions de prestation de service du chantier d'insertion conclues avec plusieurs communes en date du 16 mars 2017 pour un montant de 1 000 € TTC par an ;

**Considérant** que le chantier d'insertion de Hautes Terres Communauté propose une prestation de service principalement orientée sur l'entretien des espaces verts sur plusieurs communes du territoire à savoir : Albepierre-Bredons, Dienne, Lavigerie, La Chapelle d'Alagnon, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Virargues, Laveissenet ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut confier à une communauté de communes la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser la tarification appliquée auprès de ces communes à 1 500 € TTC par an afin de prendre en compte l'augmentation des coûts généraux de fonctionnement ;

**Considérant** que ce tarif correspond à une intervention maximum de 15 jours par an et par commune ;

**Considérant** qu'en cas d'utilisation du broyeur à végétaux par le chantier d'insertion pour le compte des communes, une facturation spécifique sera appliquée en plus, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition du broyeur ;

**Considérant** que de nouvelles conventions seront proposées aux communes afin de prendre en compte la présente révision tarifaire et préciser les modalités d'intervention du chantier d'insertion ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 avril 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **DE FIXER** le tarif de la prestation de service du chantier d'insertion à hauteur de 1 500 € TTC par an ;
- **D'APPLIQUER** ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 aux communes concernées.

## Rapport complémentaire n°2 - Délibération n°2021CC-103 : Avenant à la convention Fonds Région Unie avec la Région – Plan Montagne

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la décision n°2020DPRSĐT-étaturgence-85 en date du 15 juin 2020 prise par délégation du Conseil communautaire approuvant le plan local d'urgence de l'Est Cantal ;

**Vu** la décision n°2020DPRSĐT-étaturgence-76 en date du 15 juin 2020 actant la contribution de Hautes Terres Communauté au Fonds Région Unie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2020CC-204 en date du 11 décembre 2020, actant la signature de l'avenant 1 à la convention liant la Région Auvergne Rhône Alpes à Hautes Terres Communauté pour le Fonds Région Unie, et la prolongation de celui-ci jusqu'au 30 juin 2021 ;

**Rappelant** que face à l'état d'urgence lié à la crise sanitaire COVID-19 et aux difficultés économiques engendrées, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont élaboré conjointement en juin 2020 un plan local d'urgence de l'Est Cantal, en faveur de la relance économique, qui s'est décliné autour de 10 actions ;

**Rappelant** que face à la poursuite de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire COVID-19 impactant à nouveau une partie de l'économie et plus particulièrement les commerçants et artisans de nos centres bourgs Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté ont poursuivi une démarche conjointe et partagée en faveur de la relance économique locale, avec la mise en place d'actions communes à effet immédiat, notamment la mise en place des Chèques Relance en décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie ;

**Vu** la délibération n°AP-2021-02 / 11-8-4974 de l'Assemblée Plénière des 23 et 24 février 2021 relative aux mesures d'urgence et au plan de relance pour la montagne ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-03/06-41-5171 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mars 2021 relative au Fonds Région Unie ;

**Considérant** le classement de l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté comme éligible aux mesures du Plan Montagne de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

**Considérant** les modalités ainsi proposées par la Région Auvergne Rhône Alpes, de poursuite et déploiement du Fonds Région Unie sur quatre nouveaux soutiens, avec ré-abondement possible de la part des EPCI :

- Aide n°4 « Entreprises en reprise ou nouvellement créées » - Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées en 2020, de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement ;

- Aide n°5 « Centres de vacances indépendants » - Pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement ;
- Aide n°6 « Viticulteurs de montagne » - Pour les exploitations viticoles du Diois, du Bugey et des Savoie ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% : une aide forfaitaire de 1000 €/ha, plafonnée à 15 000 € pour les caves particulières ; 30% du montant de la perte de chiffre d'affaires, plafonné à 50 000€ pour les coopératives viticoles et les négociants ;
- Aide n°7 « Acteurs économiques menacés de disparition » - Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 50%, n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne ET participation de la commune ou de l'intercommunalité à 1/3 de la subvention versée par la Région ;

**Précisant** que sans participation financière des EPCI au Fonds Région Unie, les entreprises du territoire ne pourront en bénéficier, et que la contribution initiale de Hautes Terres Communauté à ce fonds, de 47 548 € est presque entièrement consommée ;

**Considérant** le reliquat estimé sur l'opération Chèque Relance d'au minimum 30 000 € ;

**Précisant** que la Région Auvergne Rhône Alpes s'est engagée à fournir rapidement l'état précis de consommation de l'enveloppe initiale ;

**Considérant** le projet d'avenant à la Convention de participation au Fonds Région Unie en annexe à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention de participation au Fonds Région Unie selon le modèle présenté ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de Hautes Terres Communauté à hauteur maximale de 2€/habitant soit 23 774 € maximum, cette nouvelle contribution pouvant être revue à la baisse en fonction du retour attendu de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **DE SOLLICITER** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour :
  - Une prolongation du dispositif au-delà du 30 avril ;
  - Une extension du dispositif « viticulteurs de montagne » aux viticulteurs du territoire de Hautes Terres Communauté situés en zone de montagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette contribution au budget primitif 2021 en section d'investissement, compte tenu de la destination des aides accordées ;

*Un point a été fait sur le bilan provisoire du dispositif Chèques Relance : environ 3 800 chèques distribués ou retirés par les habitants sur les 5 865 chèques à affecter. 13 880 € de factures « remboursées » aux commerces. Ces derniers ont jusqu'à fin avril pour faire passer les talons de chèque et demander l'aide.*

### **Rapport complémentaire n°3 - Délibération n°2021CC-104 : Pôle viande de Neussargues : 2<sup>ème</sup> phase de travaux – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'appel à projets France Relance spécifique aux abattoirs ;

**Vu** l'appel à projets de l'Agence de l'eau Loire Bretagne « pour une reprise en faveur de la réduction des micropolluants » ;

**Vu** le bail emphytéotique administratif en date du 21 mars 2018 de la commune de Neussargues en Pinatelle donnant à Hautes Terres Communauté un ensemble immobilier à usage d'abattoirs ;

**Considérant** que ce bail emphytéotique administratif permet à Hautes Terres Communauté de porter d'importants travaux d'aménagement et de mise aux normes sur ce bâtiment ;

**Considérant** l'opération datant de 2018 concernant le réaménagement de l'abattoir de Neussargues pour en faire une unité de production économiquement compétitive au service des professionnels de la filière viande dans le but de maintenir un service public de proximité (service d'abattage multi-espèces, de découpe et de transformation de la viande et service d'abattage d'urgence) ;

**Considérant** qu'aujourd'hui des travaux complémentaires sont à réaliser pour améliorer l'efficacité de l'équipement notamment sur la gestion épurative de l'eau ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un audit sur la gestion de l'eau et de ses effluents ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour rénover la station de pré-traitement pour permettre l'optimisation de la gestion du bassin tampon, la mise en place d'un système de dégraissage adéquat et la modification des conduites en aval du pré-traitement ;

**Considérant** les résultats attendus de cette opération :

- Une amélioration des performances épuratoires,
- Une amélioration et une sécurisation du dégraissage,
- Une automatisation de l'évacuation des boues,
- Un transit complet de l'ensemble des effluents dans le prétraitement,
- Une optimisation de l'ergonomie du travail des salariés ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 avril 2021 ;

*Le Président ajoute qu'il est nécessaire de réaliser les travaux complémentaires sur l'abattoir de Neussargues afin de ne pas prendre de risques sanitaires et administratifs. Il rajoute que la Sous-préfète à la relance est venue visiter le Pôle viande en présence des élus qui lui ont expliqué le projet, elle soutient pleinement HTC dans la réalisation et finalisation de cette opération.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la réalisation de travaux complémentaires sur le Pôle viande de Neussargues ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Nature	Montant	Nature	Montant	Pourcentage
Audit gestion de l'eau et des effluents	20 950 €	Plan de Relance	68 488 €	40 %
Estimation – Travaux sur les infrastructures de la station de pré-traitement	150 271 €	Agence de l'eau	68 488 €	40 %
		Autofinancement	32 244 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>171 221 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 221 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
  - 68 488 € auprès de l'État au titre du Plan de Relance 2021 ;
  - 68 488 € auprès de l'Agence de l'eau ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

#### Rapport complémentaire n°4 - Délibération n°2021CC-105 : Marché de travaux pour la création de la Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenant n°3 au lot 7

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2019 portant attribution du marché de travaux lot n°7 « cloisons isolation peinture » à l'entreprise SAS DELPON dans le cadre de l'opération pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche, notifié le 18 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant n°1 d'un montant de 6 298,17 € HT suite à une modification des plans d'exécution, notifié le 3 juillet 2020 ;

**Vu** l'avenant n°2 non financier relatif à la prolongation de délai d'exécution des travaux, notifié le 8 avril 2021 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 3 d'un montant de – 3 159,36 € HT suite à une modification des travaux demandés ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la modification n°3 du lot 7 suivante dans le cadre du marché de travaux pour la création de la Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant avenant n°2 (HT)	Montant avenant n°3 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
SAS DELPON	167 470,36 €	+ 6 289,17 €	Non financier	- 3 159,36 €	170 609,17 €	+ 1,87 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Rapport complémentaire n°5 - Délibération n°2021CC-106 : Marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant n°2 au lot 6

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux lot n°6 « menuiseries extérieures » à l'entreprise MEYRIAL LAGRANGE dans le cadre de l'opération pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en maison des services à Massiac, notifié 7 février 2020 ;

**Vu** l'avenant n°1 d'un montant de – 20 181 € HT suite à la modification de la cage d'escalier extérieure, notifié le 22 février 2021 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°2 d'un montant de 18 254 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures bois en pin lasuré et la suppression du pare flamme sur une porte ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la modification n°2 du lot 6 suivante dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant avenant n°2 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
MEYRIAL LAGRANGE	74 435 €	- 20 181 €	+ 18 254 €	72 508 €	- 2,59 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Rapport complémentaire n°6 - Délibération n°2021CC-107 : Étude stratégique : élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'installation de la nouvelle gouvernance communautaire le 15 juillet 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité de l'action engagée lors du mandat précédent et de bâtir un nouveau projet de territoire qui soit l'expression de la volonté du nouvel exécutif intercommunal pour les six prochaines années ;

**Considérant** la volonté de Hautes Terres Communauté d'être accompagnée par un prestataire externe afin de travailler avec notamment les élus du Bureau communautaire pour formaliser des axes forts et partagés d'une stratégie de territoire ;

**Considérant** que la stratégie dégagée servira de base aux nouvelles contractualisations avec les partenaires financiers ;

**Considérant** que l'étude stratégique définira le positionnement de Hautes Terres Communauté, les champs d'action à investir en mesurant la priorisation, la pertinence et en identifiant les besoins supplémentaires d'études stratégiques à mener ;

**Considérant** que la mission d'étude sera déclinée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 40  
Pour : 51

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 51  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude stratégique pour l'élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Nature	Montant	Nature	Montant	Pourcentage
Étude stratégique	18 000 €	Programme LEADER	10 400 €	58 %
		CAF	4 000 €	22 %
		Autofinancement	3 600 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
  - 10 400 € auprès du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne au titre du Programme LEADER ;
  - 4 000 € auprès de la CAF ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

---

*Philippe ROSSEEL informe l'assemblée sur la collecte des plastiques agricoles qui aura lieu les 18 et 19 mai. Une communication sera faite début mai et il est demandé aux conseillers communautaires de prendre contact avec les agriculteurs pour d'ores-et-déjà les informer.*

*Le Président informe que les prochains Conseils communautaires auront lieu les 18 juin et 12 juillet 2021.*

**L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 22h40.**